

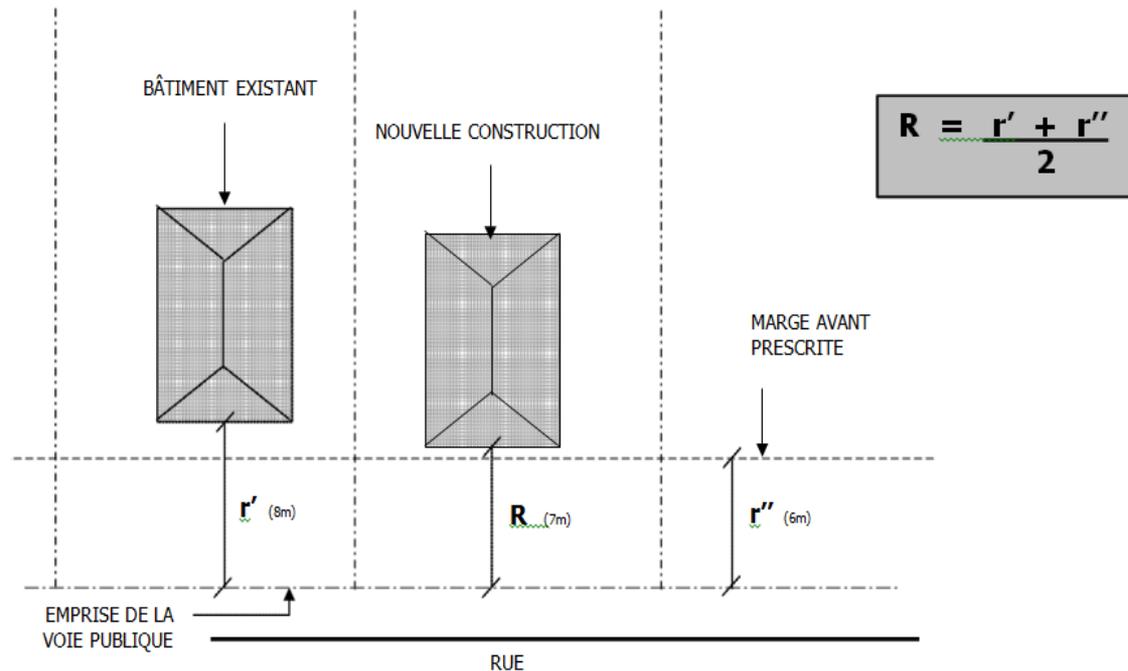
Assemblée publique de consultation

Projet de règlement 437-39 modifiant le Règlement de zonage 437.



Assemblée publique de consultation

MODIFICATION FAITE DANS LE RÈGLEMENT 437-37: Règle d'alignement pour un nouveau bâtiment principal



AJOUT: La valeur de « R » peut être augmentée ou diminuée d'un maximum de 1,50 mètre

Assemblée publique de consultation

CORRECTIONS:

1. ...Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale # 515 – secteurs patrimoniaux (au lieu de # 494)
2. Article 6.2.3.2 est modifié par le remplacement du mot « peut » :

«...lorsqu'une enceinte principale d'une hauteur minimale de 1,32 mètre entoure un terrain, une enceinte secondaire d'une hauteur minimale de 1,2 mètre doit être installée de manière à protéger l'accès à la piscine à partir du bâtiment principal; »

Assemblée publique de consultation

MODIFICATION:

Normes particulières relatives au stationnement et à l'entreposage des équipements de récréation.

en cour avant :

- a) du 1er mai au 31 octobre;
- b) pour un maximum de 5 **20** jours consécutifs;
- c) hauteur maximale de 4 mètres;
- d) longueur maximale 11,5 mètres;
- e) dans un espace de stationnement conforme;
- f) à un minimum de 2 mètres du trottoir ou d'une bordure de voie de circulation

Assemblée publique de consultation

MODIFICATION:

Pentes de toit – bâtiment principal, agrandissement, garage isolé et attenant

Il n'y a plus de pente minimale de toit pour un bâtiment principal de la classe Habitation.

- ✓ Garage attenant;
- ✓ Garage isolé.

Pente de 33% ou moins....

Assemblée publique de consultation

AJOUT:

Normes concernant les bâtiments accessoires de type «conteneur»

- Uniquement pour l'usage communautaire.
- Nombre maximal: 1 conteneur.
- Maintenu propre, exempt de publicité et recouvert de peinture ou d'un produit assurant une protection anticorrosion.

Assemblée publique de consultation

AJOUT:

Clôture en cour avant

- Clôture ornementale d'une hauteur maximale de 1,2 mètre peut être autorisée en cour avant.
- ✓ Assujettie au Règlement sur les PIIA # 515;
- ✓ Seulement dans les secteurs patrimoniaux.

Assemblée publique de consultation

MODIFICATION:

Revêtements autorisés pour les aires de stationnement

1. Asphalte;
2. Béton;
3. Pavés unis;
4. **Béton poreux;**
5. **Pavés de béton alvéolé;**
6. **Gazon renforcé avec dalle alvéolée**
7. **Bande de roulement** (allée de circulation).

Assemblée publique de consultation

MODIFICATION:

Entrée charretière pour les habitations

- Nombre limité à deux par bâtiment principal;
- Pour les terrains ayant un **frontage de plus de 50 m: 3 entrées;**
- Largeur maximale: **9 mètres.**

Assemblée publique de consultation

MODIFICATION:

Volumétrie et architecture pour les usages commerciaux et industriels

- **Nombre et type de matériaux de recouvrement extérieur**

Augmenté à **3**.

- Retrait: pentes du toit inférieures à 10 %. (disposition maintenue uniquement pour le parc industriel)

Assemblée publique de consultation

Merci!

Des questions?